#### Commune de Pouillé-les-Coteaux

# Service de l' ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – Organisation 2023/2024

L'accueil périscolaire est une prestation réservée prioritairement aux parents qui travaillent afin de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Il offre aux familles, la possibilité de confier leur(s) enfant(s) au sein de l'école, avant ou après le temps scolaire proprement dit.

L'enfant sera accueilli par du personnel formé, dans des locaux où il pourra jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme et de ses besoins.

# **Situation -** Cet accueil fonctionne sur 2 sites :

- école maternelle, 87 rue sainte Marie Pouillé-les-Coteaux
- école élémentaire, 39 rue des pilotes Pouillé-les-Coteaux

dans des espaces spécialement aménagés à cet effet. Lorsque le temps le permettra, des animations pourront être organisées sur la cour.

**Responsabilité** -L'organisation de cet accueil est confiée à des agents municipaux. Le suivi et la gestion administrative sont assurés par la mairie de Pouillé-les-Coteaux.

Directrice de l'accueil périscolaire : Mme Martine Palussière

# **Inscriptions**

L'inscription préalable des enfants est obligatoire, même pour une fréquentation occasionnelle. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli.

Les familles informent en début d'année, quand cela est possible des créneaux horaires qui seront utilisés par leurs enfants.

Dans le cas d'horaires non réguliers ou occasionnels, prévenir la directrice 48 h avant.

### Horaires -l'accueil est ouvert, en période scolaire :

	,	matin	soir	ı
I	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	De 7h30 à 8h45	De 16h35 à 18h30	ı

**Fermetures et retard-** Afin que l'accueil fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires devront être respectés par chacun, spécialement celui de la fin de journée.

En cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen possible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

école maternelle - tél : 06.67.07.74.00 école élémentaire – tél : 06.30.80.33.76

Si, après un quart d'heure de retard, l'enfant ne peut être accueilli par la famille ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, les animateurs contacteront un élu qui constatera le retard.

Toute demi-heure supplémentaire sera facturée 7€ et sera accompagnée d'un avertissement.

**Enfants admis-**Sont admis les enfants scolarisés dans l'établissement et fréquentant les classes de maternelle ou de primaire, jusqu'en CM2. Les enfants malades ne sont pas acceptés.

# Tarifs – (délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018)

Le tarif horaire est proportionnel au quotient familial de la famille avec un tarif plancher et un tarif plafond . la facturation est par unité de  $15\,\mathrm{mn}$ .

Taux d'effort appliqué sur quotient familial	tarif plancher si quotient familial inférieur à 537 €	Tarif plafond si quotient familial supérieur à 1341 €
0.205 %	1.10 €	2.75 €

Comment calculer votre nouveau tarif horaire?

si le quotient familial est de 1000  $\in$ .

Le tarif horaire est : 1000 € x 0.205 %.= 2.05 €

La Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière à la commune pour 1'organisation de l'accueil périscolaire (pour information, cette aide était de 0.54 euros par heure de présence en 2019/2020)

Règles de comportement- Afin de garantir le bien-être des enfants et des animateurs, il est nécessaire de respecter certaines règles de comportement indiquées ci-dessous :

Le respect - des personnes (être poli avec les animateurs et les autres enfants, écouter les consignes données par les animateurs) - du matériel (les enfants devront participer au rangement du matériel après chaque activité, ils devront prendre soin du matériel)

l'hygiène - passage aux toilettes avant le goûter, après une activité extérieure - lavage des mains après chaque passage aux toilettes - respect de la propreté des locaux

Les règles de comportement seront rappelées régulièrement aux enfants.

Exclusion dans les situations suivantes : retards répétés, retards de paiement, non-respect des règles de comportement. Un avertissement écrit sera adressé aux parents. L'exclusion prendra effet à réception du 3<sup>ième</sup> avertissement.